

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 93/2026

SEANCE DU 23 JUIN 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de conseillers absents excusés	:	03
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	03
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme GATTO, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. SAMHI, M. NOWICKI, Mme MAZUET, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme CASCIOLA), M. CHARTIER (procuration à M. NOWICKI), Mme FAGES (procuration à Mme ASSER PETIT).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2026

4.3 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Environnement – Charte de l'arbre – avenant

Rapporteur : Mme VUILLEMIN

L'arbre est un élément vivant essentiel de notre patrimoine naturel, participe à la qualité du cadre de vie, à la préservation de la biodiversité et à la transmission d'un environnement durable aux générations futures.

C'est pourquoi, la ville de Marly a adopté la charte de l'arbre lors du conseil municipal du 13 avril 2023.

Elle comporte 6 principaux objectifs :

- Améliorer les connaissances sur ce patrimoine,
- Protéger ce capital,
- Adopter des bonnes pratiques de gestion et de développement envers les arbres de la ville,
- Renouveler le patrimoine,
- Sensibiliser et informer la population,
- Répertorier et protéger les arbres remarquables du domaine privé.

Un avenant vient la compléter à travers la présentation technique d'un arbre et ses différentes parties et apporter des précisions sur les sujets suivants :

Chapitre 1 - Anatomie de l'arbre (nouveau chapitre)

I. Les différentes parties de l'arbre

Qu'ils soient en ville ou à la campagne, les arbres font partie de notre quotidien. Les protéger passe avant tout par une bonne compréhension de leur structure.

II. L'arbre, un être vivant

L'arbre, souvent perçu comme un simple élément décoratif, est en réalité un être vivant. Il possède un système complexe qui lui permet de grandir, de se reproduire et de s'adapter à son environnement. On distingue deux grandes parties : la partie souterraine et la partie aérienne.

1. La partie souterraine

La partie souterraine de l'arbre, localisée sous le collet, correspond au système racinaire. Ce réseau complexe assure l'ancrage mécanique de l'arbre, l'absorption des éléments nutritifs du sol ainsi que leur transfert vers les parties aériennes. Il constitue également un organe majeur de stockage des réserves nutritives.

On distingue deux types de racines : les racines d'ancrage et les racines d'alimentation.

Les premières assurent le maintien de l'arbre dans le sol. Elles comprennent une racine principale, appelée pivot, qui s'enfonce en profondeur, ainsi que des racines traçantes qui se développent horizontalement près de la surface. Selon les espèces, certains arbres privilégient un type de racines. Par exemple, les sapins, les chênes ou les micocouliers développent généralement des pivots profonds, tandis que les épicéas, les frênes et certaines variétés d'érables ont plutôt des racines traçantes.

Les racines d'alimentation quant à elles sont constituées de radicelles, de très fines racines nombreuses reliées aux racines plus épaisses. Elles permettent à l'arbre d'absorber l'eau et les éléments minéraux nécessaires à sa survie. Elles jouent également un rôle de réserve en stockant des glucides, ce qui aide la plante à faire face à des conditions difficiles comme l'hiver ou les périodes de sécheresse.

L'arbre permet de gérer la vie des sols

Le sol représente un écosystème complexe, caractérisé par de multiples interactions biologiques, physiques et chimiques qui garantissent sa qualité. Dans cet environnement, les racines forment un réseau dense favorisant des échanges variés, indispensables à la fertilité du sol et au fonctionnement de l'arbre.

Au-delà de leurs fonctions mécaniques et nutritionnelles, les racines interviennent directement dans la dynamique biologique du sol, qu'elles stimulent et régulent. Les arbres modulent leur «rhizosphère», zone d'interface entre les racines et le sol, en y excréant des exsudats racinaires. Ces substances permettent à la fois de structurer le sol en liant les particules d'argile et d'apporter de l'énergie aux micro et macro-organismes qui y vivent. Par ailleurs, des symbioses mycorhiziennes, associations mutualistes entre racines et champignons, s'établissent. Ces interactions complexes représentent un élément fondamental du fonctionnement des sols et de la vigueur des arbres. On estime que près de 70 % des végétaux développent ce type de symbiose.

2. La partie aérienne

La partie aérienne de l'arbre regroupe l'ensemble des structures situées au-dessus du collet. Elle comprend le tronc, ou fût, qui se ramifie en branches charpentières, puis en ramifications secondaires et en rameaux portant les feuilles. Ces dernières assurent la photosynthèse grâce à la chlorophylle, en captant l'énergie lumineuse et le dioxyde de carbone (CO_2) afin de synthétiser des glucides indispensables au métabolisme de la plante, tout en libérant de l'oxygène (O_2). Le fonctionnement de cette partie aérienne dépend étroitement du système racinaire, qui assure l'approvisionnement en eau et permet le maintien de l'hydratation des tissus foliaires, limitant ainsi les phénomènes de dessèchement en conditions de stress thermique.

3. Croissance de l'arbre

La croissance de l'arbre est un processus continu tout au long de sa vie. Le renouvellement annuel des tissus conducteurs induit une augmentation radiale, se traduisant par un accroissement du diamètre du tronc. Parallèlement, la croissance en hauteur permet à l'arbre de coloniser l'espace et d'optimiser la production foliaire, les feuilles assurant des fonctions de captation lumineuse et de transpiration.

Chaque année, un nouveau cerne de croissance se forme en périphérie, constitué de bois initial (printemps) et de bois final (été), produits par l'activité méristématique du cambium.

Le cambium produit, vers l'extérieur, l'écorce et le liber (phloème), assurant le transport de la sève élaborée, et, vers l'intérieur, l'aubier (xylème fonctionnel), dont les vaisseaux conduisent la sève brute. Cette dernière circule de la base vers la cime sous l'effet de la transpiration foliaire. Au cours du vieillissement, certains cernes perdent leur fonction conductrice et se différencient en tissus de soutien. Le nombre de cernes actifs varie selon les essences. La partie interne du tronc, non fonctionnelle sur le plan physiologique, constitue le duramen, ou bois de cœur, assurant principalement le soutien mécanique. Plus sombre, plus dense et moins hydraté que l'aubier, il représente la fraction du bois exploitée en scierie.

Au cours de sa vie, un arbre évolue selon différentes formes de croissance et d'organisation, appelées stades de développement.

D'après les travaux de Pierre Raimbault, on distingue chez les feuillus quatre grandes phases de croissance, qui se déclinent en dix stades de développement.

Phase 1 : Édification du tronc (stades 1 à 3 – jeune arbre)

L'arbre connaît une croissance rapide en hauteur et en diamètre. Il met en place un houppier temporaire, indispensable au bon développement du tronc.

Au départ, l'arbre se présente sous la forme d'une tige unique non ramifiée.

Progressivement, des branches apparaissent et se développent sous l'influence du bourgeon apical, selon le principe de dominance apicale.

Les branches adoptent majoritairement une orientation horizontale, et leurs ramifications se forment le plus souvent à partir des bourgeons situés à leur base.

Phase 2 : Édification du houppier définitif (stades 4 à 5 – jeune adulte)

La croissance en hauteur se poursuit, mais des mécanismes de sélection et de régulation des branches modifient progressivement la morphologie du houppier. Les charpentières définitives se mettent en place, tandis que les branches basses s'auto-élaguent.

Avec le temps, les ramifications situées à la base du houppier ainsi que celles des branches supérieures échappent à l'influence de la flèche. Leur activité diminue, ce qui conduit à leur disparition progressive par auto-élagage.

Le houppier temporaire est encore présent et la flèche reste visible, bien que la dominance apicale s'atténue. Les branches deviennent progressivement autonomes et participent à la formation du houppier définitif. Les ramifications apparaissent sur l'ensemble des faces des branches.

Phase 3 : Renouvellement du houppier (stades 6 à 7 – arbre adulte)

L'arbre atteint progressivement sa taille définitive (stade 7). Le houppier se renouvelle grâce au développement de nouvelles ramifications.

Le tronc s'auto-élague progressivement de la base vers le haut du houppier temporaire. La cime s'arrondit et les ramifications situées sur la face inférieure des charpentières diminuent en vigueur.

Stade de maturité : le tronc a complètement perdu ses branches basses, tandis que le houppier définitif atteint sa forme finale. Les charpentières s'éclaircissent progressivement de la base vers leurs extrémités. Le renouvellement des branches se fait à partir des rameaux anciens ou nouvellement formés sur la face supérieure, et une activité de croissance subsiste encore au niveau de la cime.

Phase 4 : Sénescence (stades 8 à 10 – arbre âgé)

Après la maturité, la croissance ralentit et l'arbre évolue vers des formes sénescentes. La croissance des branches diminue, les entre-nœuds deviennent très courts. Dans les stades finaux, le houppier s'éclaircit à cause de la chute de branches, de l'action des parasites et des éléments. Le tronc peut se creuser, allégeant la masse de l'arbre tout en conservant une rigidité suffisante.

Sans croissance annuelle, les branches se renouvellent à partir de bourgeons internes et de rameaux à la base des charpentières.

La sénescence s'accroît avec le manque de renouvellement et la mort des branches du houppier et des charpentières, tandis que de nombreuses réitérations apparaissent sur les branches et le tronc.

À la mort du houppier, les réitérations deviennent autonomes, développent des colonnes cambiales et forment un nouveau système racinaire.

Dans la partie n° 4 : Barème d'Estimation de la Valeur de l'Arbre

Paragraphe 1 : Selon l'espèce et la variété

Les articles modifiés sont les suivants :

Basé sur le prix de vente moyen au détail de l'espèce et de la variété concernée appliqué par les pépiniéristes localisés au plus proche de MARLY.

La valeur retenue est égale au dixième du prix de vente à l'unité d'un arbre d'une force de 10/12 pour un feuillu et 150/175 pour un conifère.

Dans le paragraphe 2 : Indice selon la taille

L'article ajouté est le suivant :

Dans le cas d'une cépée, il conviendra de mesurer et additionner tous les troncs (ou brins) dont la circonférence à 1,30 m est supérieure à 8 cm, dans la limite des 10 plus gros brins de la cépée. Note : une cépée est un arbre à troncs multiples (trois au minimum) se développant sur une même souche (donc issu de recépage et non de plantations en groupe). Leurs départs doivent tous être situés à moins de 15 cm du collet.

Dans l'annexe 1 : Fiche d'indemnisation

Le paragraphe calcul de la valeur d'un arbre :

1. Indice selon l'espèce et la variété : prix de vente moyen au détail de l'espèce et de la variété concernée appliqué par les pépiniéristes basés au plus près de MARLY

Le paragraphe lésion à l'arbre

Tronc : % lésion = soit % de la valeur d'aménité :
Système racinaire : % lésion = soit % de la valeur d'aménité :

VU l'avis favorable de la commission environnement du 15 juin 2026,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de l'arbre, complétée par les nouveaux éléments exposés ci-dessus.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 30 juin 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.